

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération Conseil Communautaire

20240702-n°25

Séance du 2 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil : 26 juin 2024

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Michèle BARATELLA, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Jean-Guillaume CARONE, Annaëlle CHATELAIN, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Hervé FLORCZAK, Laurence HOLLIGER, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Sophie MATHARAN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON, Thierry THOMASSIN, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Anne-Marie BESNOUIN ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Valérie ZWILLING, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Cécile ESCOBAR ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Maxime KAYADJANIAN ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Harielle LESUEUR ayant donné pouvoir à Annaëlle CHATELAIN, Jocelyne LIMOZIN ayant donné pouvoir à Frédéric TOURNERET, Léna MOAL ayant donné pouvoir à François DAOUST, Alain RICHARD ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Marie-Françoise AROUAY, Rida BOULTAME, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Gérard SEIMBILLE, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe MICHEL

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20240702-lmc183847-DE-1-1 Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/24 Date de publication : 04/07/24
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/07/2024
- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20240702-lmc183847-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/24
Date de publication : 04/07/24

OBJET : SERVICES URBAINS - DOMAINE PUBLIC - RÉVISION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

VU le Code des postes et des communications électroniques (CPCE)

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2005-1676 du 27/12/2005,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 introduisant aux articles L 2122-1 et suivants du CG3P des règles relatives à une procédure de sélection et de publicité préalables pour les autorisations d'occupation du domaine public,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération modifiés, identifiant les compétences et les sites majeurs,

VU le règlement de voirie et de coordination de travaux de l'agglomération de Cergy-Pontoise applicable à compter du 1^{er} avril 2013,

VU sa délibération du 15/12/2009 déterminant le Grand Centre comme pôle majeur d'attractivité,

Vu sa délibération du 24/06/2008 fixant les redevances et convention-cadre pour les antennes de radio-téléphonie,

VU sa délibération n°31 – 20161213 fixant les tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public de la CACP

VU la délibération n°23 du 10 octobre 2023 fixant les conditions tarifaires pour les tournages de films, shootings photos,

VU l'avis favorable de la commission Services Urbains et Ecologie Urbaine en date du 25/06/2024,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE, Vice-Président chargé de la gestion urbaine territoriale,

CONSIDERANT qu'au terme de quelques années de pratique et d'application de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), des ajustements et amendements s'avèrent nécessaires pour clarifier, préciser ou créer certaines catégories de redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le contexte économique, social, sociétal, sanitaire difficile dont les établissements de restauration du Grand Centre font les frais,

20240702-n°25

CONSIDERANT les difficultés que connaît le secteur de la santé et la carence en offre d'établissements d'une manière générale et notamment dans le Grand Centre,

CONSIDERANT l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe de non-gratuité des occupations du domaine public à titre privatif,

CONSIDERANT que les dérogations au principe de non-gratuité sont limitativement énumérées et que l'autorisation d'occupation peut être délivrée à titre gratuit à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, ou lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique,

CONSIDERANT l'article L. 2125-3 du CG3P qui précise que la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, permettant la fixation de tarifs qui tiennent compte des durées, des emplacements et de la nature des occupations, dans le respect de la réglementation en vigueur (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

CONSIDERANT les modifications qu'il est proposé d'apporter,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ DECIDE de modifier à compter du 1^{er} juillet 2024 la grille tarifaire pour :

- Appliquer le tarif du grand Centre à Tous les Sites Majeurs,
- Clarifier la présentation en numérotant les rubriques,
- Harmoniser les bases des tarifs (montants arrondis),
- Préciser les définitions des types de terrasses commerciales et des installations diverses,
- Introduire un tarif modulé en 3 tranches selon la durée d'occupation pour les installations de bureaux de ventes immobilières dont l'occupation est inférieure à 36 mois,
- Créer un tarif pour les expositions promotionnelles, commerciales publicitaires (ex voitures, motos),
- Supprimer le tarif des tournages de films déterminé par la délibération 20231010-23,
- Créer un tarif pour l'occupation par des engins élévateurs et des grues,
- Prévoir un abattement de 50 % des tarifs de chantiers pour les établissements de santé,
- Diminuer de 33 % le tarif au mètre carré annuel pour tous les espaces (Grand Centre, Sites Majeurs et Hors Grand Centre) et tous les types de terrasses commerciales (ouvertes, semi-fermées, fermées),

2/ APPROUVE la révision des tarifs des redevances d'occupation du domaine public telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération,

3/ DIT que les RODP (Redevances d'Occupation du Domaine Public) sont payables à l'avance sur émission d'un titre de recettes du Trésor Public,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20240702-lmc183847-DE-1-1 Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/24 Date de publication : 04/07/24
--

20240702-n°25

4/ DIT que les montants des RODP sont actualisables au 1^{er} janvier de chaque année selon les textes en vigueur et indexés sur l'Indice de Révision des Loyers (IRL) selon la formule ci-après : Tarifs révisés année N = tarifs année N-1 X IRL 4^e Trimestre N-1 / IRL 4^e Trimestre N0 (N0 = année de référence). Pour les tarifs des réseaux, le plafond en référence au décret 2005-1676 du 27/012/2005 est appliqué avec ses modalités d'actualisation,

5/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou autorisation relative à l'occupation du domaine public et à l'application des redevances correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

2024 REVISION DES TARIFS des REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC de la CACP			
Modalités d'actualisation des tarifs RODP /indexé sur IIRL (Indice de Révision des Loyers) / Tarifs actualisés N = Tarifs N-1 x IRL 46T N-1 / IRL 46 T 2016 / soit (N-1 x 137,26 / 125,50) / IRL 46 T 2023 = 142,06 / IRL 46 T 2016 = 125,50 EN NOIR : TARIFS 2024 APPLICABLES AVANT MODIFICATION / EN ROUGE : MODIFICATIONS DE LA GRILLE			
NATURES D'OCCUPATIONS		Pôle Majeur d'attractivité Grand Centre et Sites Majeurs (hors événements CACP) (Parc François Mitterrand, Axe Majeur, Plaine des Linandes, Parc du château de Grouchy, Parc du château de Menucourt, Bois de Cergy)	Tous espaces hors Grand Centre et Sites Majeurs (hors événements CACP) (Parc François Mitterrand, Axe Majeur, Plaine des Linandes, Parc du château de Grouchy, Parc du château de Menucourt, Bois de Cergy)
1.Terrasses commerciales	1.1 Terrasse fermée (close) (véranda, construction fermée)	172,12 € / m²/ an (-33%) 172,12-57,37 = 114,74 € 114 €	127,55 € / m² / an (-33%) 127,55-42,50 = 85 € 85 €
	1.2 Terrasse semi-fermée (cloisons ou éléments fixés dans le sol et/ou restant sur le DP après fermeture de l'établissement, couverture non close)	112,87 € / m² / an (-33%) 112,87-37,62 = 75,24 € 75 €	56,43 € / m² / an (-33%) 56,43-18,81 = 37,62 € 37 €
	1.3 Terrasse ouverte (avec ou sans délimitation par des éléments mobiles, non fixés dans le sol, ne restant pas sur le DP après fermeture de l'établissement)	52,19 € / m² / an (-33%) 52,19-17,39 = 34,79€ 34 €	28,21 € / m² / 28,21 € / m² / an (-33%) 28,21-9,4 = 18,80 € 18 €
2. Exposition promotionnelle ou publicitaire à but commercial	2.1 Promotion événementielle, publicitaire ou autre (ex voitures, motos, autre)	200 €/ jour 100 € par 1/2 journée	100 €/ jour 50 € par 1/2 journée
3. Ventes ambulantes (Food Truck, autres)	3.1 Installation régulière	70,54 € > 70 € / camion / semaine (forfait) 38 € / camion / week-end	42,34 € > 42 € / camion / semaine (forfait) 28 € / camion / week-end
	3.2 Installation occasionnelle (individuelle ou liée à une manifestation)	28,22 €/ camion / jour 28 € / camion / jour	21,17 €/ camion / jour 21 € / camion / jour
4. Déballage commercial, étalages	4.1 Portants, présentoirs de marchandises	ponctuel : 0,70 €/m² / jour 133,22 € > 133 € / m² / an	ponctuel : 0,42 € / m² / jour 70,54 € > 70 € / m² / an
	4.2 Brocante, vide grenier	14,12 € > 14 € / ml / jour	8,47 € > 8 € / ml / jour
5. Installations diverses	5.1 Chevalets, porte menus, publicités ou pré- enseignes autorisées, distributeurs de journaux et similaires	49,38 € > 49 € / unité / an	
	5.2 Appareils liés à l'activité de l'établissement (rotisserie, frigo, glacier, groupe électrogène, distributeur de marchandises)	105,80 € > 105 € / unité / an	
	5.3 Cabines vêtements de récupération, boîtes de stockage postal	282,15 € > 282 € / unité / an	225,71 € > 225 € / unité / an
	5.4 Manège Forain	211,62 € > 211 € / unité / mois 80 € / unité / semaine	141,08 € > 141 € / unité / mois 50 € / unité / semaine
	5.5 Cirque	268,05 € > 268 € / jour + caution 1000 €	211,61 € > 211 € / jour + caution 1000 €
6. Bureaux de Vente Immobilière (sauf installations d'une durée > 36 mois : convention)	6.1 Durée d'installation < ou = à 12 mois	169,28 €/m²/mois T1 : 100 € / m² / mois	112,84€/m²/mois T1 : 80 € / m² / mois
	6.2 Durée d'installation de 12 à 24 mois	T2 : 80 € / m² / mois	T2 : 60 € / m² / mois
	6.3 Durée d'installation de 24 à 36 mois	T3 : 60 € / m² / mois	T3 : 40 € / m² / mois
	Modalités de calcul de la RODP : montant total = surface en m² X tarif de chaque tranche de durée Ex: BDV de 40 m² sur 26 mois 40 m² X T1 (100€/mois) X 12 mois + 40 m² X T2 (80 €/mois) X 12 mois + 40 m² X T3 (60 €/mois) X 2 mois. Soit une RODP globale de 48 000 € + 38 400 € + 4 800 € = 91 200 € pour 26 mois		
7. Chantiers inférieurs à 24 mois * * Abattement de 50 % du tarif pour les établissements de santé (chantiers exceptionnels d'une durée > 24 mois : montant conventionné)	7.1 Echafaudages *	5,64 € > 5,50 € / ml / jour * * tarif / 2	2,82 € > 2,50 € / ml / jour * * tarif / 2
	7.2 Espaces clôturés, installations de chantiers, stockage de matériels, bennes, base vie, bungalows,...*	1,41 € > 1,40 € / m² / jour * * tarif / 2	0,70 € / m² / jour * * tarif / 2
	7.3 Engins élévateurs, grues *	40 € / jour * * tarif / 2	25 € / jour * * tarif / 2
8. Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général **		Gratuit	Gratuit
9. Projets scolaires, étudiants **		Gratuit	Gratuit
Pour mémoire : Réseaux télécommunications/ communications électroniques et diverses installations au sol (tarifs actualisés selon décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 (plafonds) R.20-45 à R.20-54 du CPCE	Réseaux sur Domaine Public Routier souterrain	Autoroutes : 482,70 € / km / artère (fourreau) Autres voiries : 48,27 € km / artère (soit 0,048270 € ml / artère)	
	Réseaux sur Domaine Public Routier aérien	64,36 € / km / artère	
	Réseaux sur Domaine Public hors Routier souterrain ou aérien	1 609 € / km / artère	
	Installations au sol sur Domaine Public Routier	32,18 € / m²	
	Installations au sol sur Domaine Public hors Routier	1 045,85 € / m²	
Pour info : Installations radio-électriques (non plafonnées)	Pyłônes, antennes de téléphonie, armoires techniques	Tarifs : cf Delibération du Conseil Communautaire du 24/06/2008	
Pour info : Films, shootings photos		Tarifs définis par délibération spécifique n°23-20231010. Conditions tarifaires disponibles sur le site internet de l'agglo : https ://www.cergy-pontoise.fr/votre-tourmage-cergy-pontoise Contact : tournages@cergy-pontoise.fr	
** DELIVRANCE GRATUITE PAR DEROGATION (CF ARTICLE L2125 CG3P) Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement : 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ; 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ; 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ; 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé. 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité. En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.			